

Communiqué de presse*Pour diffusion immédiate*

Paris, le 19/05/2016

La CNAPE favorable à la suppression du tribunal correctionnel pour mineurs

Depuis toujours convaincue de la nécessaire spécialisation de la justice des mineurs, la CNAPE se félicite du vote, par les députés le 18 mai, de l'amendement relatif à la suppression du tribunal correctionnel pour mineurs dans le cadre de l'examen du projet de loi sur la justice du XXIème siècle. Mis en place par la loi du 10 août 2011, la CNAPE s'était dès l'origine fortement mobilisée contre la création de cette juridiction.

Créé sous le précédent quinquennat, le tribunal correctionnel pour mineurs est un degré de juridiction supplémentaire pour les récidivistes de plus de 16 ans, ayant commis des délits passibles d'au moins trois ans d'emprisonnement. « Associer des juges non spécialisés au sujet des mineurs, et notamment en matière de délinquance juvénile, constitue une profonde entaille dans le principe de spécialisation du droit pénal des mineurs porté par l'ordonnance de 1945 », dénonce Fabienne Quiriau, directrice générale de la CNAPE. « En voulant aligner le traitement des mineurs sur celui des majeurs, le gouvernement d'alors remettait en cause par effet la majorité pénale », analyse-t-elle. Il apparaît par ailleurs, à l'usage, que ces tribunaux sont faiblement sollicités, ce qui interroge sur leur utilité, outre leur opportunité.

La CNAPE se satisfait donc de ce vote qui ramène au respect du principe de primauté de l'éducatif sur le répressif appliqué aux mineurs. La CNAPE regrette toutefois que cette mesure n'ait pas été intégrée à une réforme plus globale et transversale de la justice des mineurs, comme l'avait promis François Hollande, en tant que candidat puis en tant que Président de la République.

À propos de la CNAPE

Issue d'une histoire fédérale de bientôt 70 ans, la CNAPE est la fédération des associations de protection de l'enfant. Elle est le lieu de rencontre et le porte-parole le plus ancien des associations qui développent des actions socio-éducatives, sociales et médico-sociales en faveur des enfants, des adolescents et des adultes.

Elle est forte d'un réseau de plus de 115 associations, gérant plus de 1000 établissements et services, eux-mêmes animés par 8 000 bénévoles et 28 000 professionnels accueillant chaque année plus de 280 000 enfants, adolescents et adultes en difficulté, sur l'ensemble de la métropole et des territoires d'outre-mer. Dans le champ de la justice des mineurs, la CNAPE représente plus des trois quarts des centres éducatifs fermés (CEF) et la moitié des centres éducatifs renforcés (CER) associatifs.

Reconnue d'utilité publique depuis 1982, la CNAPE est un partenaire national essentiel pour les pouvoirs publics, les magistrats, les élus, les responsables économiques, et est une référence incontournable dans l'élaboration des politiques sociales.

Contact : Maël Coutand – Responsable Communication
m.coutand@cnape.fr / 01 45 83 28 35

Suivez-nos actualités sur [Twitter](#)Suivez-nos actualités sur [Facebook](#)